



mission
interministérielle
pour la qualité
des constructions
publiques

GAGNEZ DU TEMPS TOUT EN ETANT CONFORME

La méthode des avocats

Une sélection des candidatures facilitée pour les consultations restreintes

Examiner toutes les candidatures reçues - souvent nombreuses - peut être une source de grande inquiétude pour les maîtres d'ouvrages qui organisent un concours de maîtrise d'œuvre ou une procédure restreinte, et disposent bien souvent de peu de temps pour le jury ou la commission de sélection.

C'est pourquoi la MIQCP a mis au point la « **méthode des avocats** », qui permet :

- ➔ un gain de temps certain,
- ➔ un consensus plutôt qu'un vote hasardeux,
- ➔ l'organisation fluide et constructive des débats du jury,
- ➔ l'examen conforme et serein de toutes les candidatures.

Une méthode FACILE

La difficulté essentielle de la phase de sélection des candidatures des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours ou toute autre procédure restreinte, réside dans le fait, qu'une fois éliminées les quelques candidatures irrecevables, il faut établir un choix parmi un nombre encore très important de dossiers, souvent pour la plupart de grande qualité.

Au regard de son expérience et des multiples demandes de maîtres d'ouvrage confrontés à un nombre croissant de candidatures, pouvant largement dépasser la centaine, la MIQCP a élaboré une méthode de sélection dite « méthode des avocats ». Cette méthode a été éprouvée par de nombreux jurys, notamment grâce au vecteur des architectes consultantes et consultants de la MIQCP qui la représentent dans les jurys auxquels elle est conviée.

Le juge administratif a aussi de nombreuses fois fait référence et analysé cette méthode dans plusieurs décisions.

Une méthode CONFORME

Ainsi, par l'analyse exhaustive de toutes les candidatures, la méthode des avocats garantit le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et conformément au Code de la commande publique (art.L3 du CCP).

Une méthode PROGRESSIVE MENANT AU DEBAT CONSENSUEL

Cette méthode est caractérisée par une sélection progressive obtenue par le consensus plutôt que par un vote collectif brut, sujet au hasard des résultats. Le gain de temps permis par les rapides « tours des avocats » bénéficie favorablement au débat du jury qui doit discuter sur la dizaine de candidatures sélectionnée après éliminations successives.



MODE D'EMPLOI : une méthode en 3 temps

1. Visionnage de toutes les candidatures

Dans un premier temps, une présentation des caractéristiques de chaque candidature recevable sur la base des critères exigés est réalisée par le maître d'ouvrage (ou par son assistant, ou encore le rapporteur de la commission technique) auprès des membres du jury qui ont à portée de main les références du mandataire du groupement, ainsi que toutes les autres informations des dossiers de candidature.

Les images sont examinées en même temps sans faire de groupes spécifiques ou de tri préalable. L'enjeu est de gagner du temps sur ce visionnage global et d'avoir une vue d'ensemble de toutes les candidatures.

A chaque candidature, les jurés peuvent apporter des éclairages complémentaires de façon objective et constructive (sur des questions techniques, capacitaires, informatifs, etc.), utiles à l'appréciation de la compétence de l'équipe de maîtrise d'œuvre candidate.

2. Les tours des avocats

Premier tour des avocats _ Toutes les candidatures sont de nouveau présentées successivement, mais cette fois-ci en évitant les commentaires superflus de la part des jurés, afin que le tour se fasse le plus rapidement possible (argumenter son choix est évidemment permis par « l'avocat », notamment s'il est personnalité qualifiée, et si cet avis est jugé important pour justifier et argumenter). Pour chaque candidature, le juré qui le souhaite peut « se porter avocat » en levant la main, et ceci pour autant de candidatures souhaitées.

A l'issue de ce premier tour, on compte le nombre de voix d'avocats qu'a obtenu chaque candidature :

- Pour celles ayant recueilli zéro voix et éventuellement une seule, il y a élimination (parfois, suivant le nombre total des candidatures et le temps imparti, il est procédé à plus d'élimination, cependant, cette action est justement le rôle des différents tours des avocats).
- Les autres sont maintenues et constitueront donc le corpus des candidatures du tour des avocats suivant.

Tours des avocats suivants _ Les candidatures maintenues sont une nouvelle fois visionnées les unes après les autres en procédant de la même manière qu'au tour précédent : chaque membre du jury « se porte avocat » pour les candidatures qu'il ou elle juge pertinentes.

- En fonction des résultats obtenus, est identifié un nombre de voix requis en fonction des résultats obtenus. Ce curseur « n » doit être adapté au nombre de candidatures restantes afin d'aboutir à une réduction du nombre des candidatures à débattre (qui pourrait être de moitié par exemple).

- Celles qui auront obtenu moins de « n » voix sont éliminées et celles qui auront recueilli « n » voix et plus sont maintenues.

Le curseur du nombre de voix d'avocats utiles pour le maintien d'une candidature au tour suivant « n » est à nouveau discuté, l'objectif étant de réduire de nouveau le nombre de candidatures de manière consensuelle.

Le nombre de tours des avocats n'est pas limité, le vote à main levée permettant aussi d'aller vite. Ainsi, il sera procédé à autant de tours que nécessaires, pour aboutir, in fine, et suivant le contexte, à la sélection d'une dizaine de candidatures pertinentes choisies donc de façon consensuelle, sur lesquelles le jury pourra débattre sereinement.

Important : chaque membre du jury peut « se porter avocat » pour autant de candidatures souhaitées, y compris pour celles pour lesquelles, il ou elle ne s'était pas « porté.e avocat » préalablement. C'est le jeu de la répartition, des arguments convaincants des avocats et des combinaisons des compétences des équipes qui importent.

3. Le débat pour la sélection

La dizaine de candidatures finale est passée en revue _ A tour de rôle, chaque juré donne son avis sur la candidature en argumentant et analysant au besoin plus finement le dossier (références, qualifications, lettre d'intentions, etc.) sur la base des critères de sélection des candidatures figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence (art.R 2142-16 du CCP). Le débat, essentiel, peut amener la comparaison, la contradiction, l'interrogation, la mise en exergue, la confirmation, l'enrichissement des points de vue, ... toujours de façon constructive, afin qu'aucun doute ou frustration ne puisse persister pour l'ensemble des membres du jury et que la sélection finale des candidatures puisse se faire en toute transparence, en accord, de façon assumée.

Puis, s'il y a lieu, chaque juré est invité à voter pour choisir le premier candidat admis à concourir. Ensuite, il lui sera demandé de voter à nouveau pour choisir le second, même chose pour le troisième, le quatrième, et ainsi de suite, suivant le nombre de candidats arrêté par le maître d'ouvrage et figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La durée de la réunion du jury est donc relative. Chaque phase est importante :

La durée du temps 1 (visionnage) sera liée au nombre de candidats, celle du temps 2 (tours des avocats) pourra être négligeable cependant, elle dépendra aussi des prises de paroles complémentaires des avocats, et celle du temps 3, (débat et sélection) sera fonction de la rapidité avec laquelle peut se faire le consensus.

Il faut ainsi convenir d'une demi-journée minimum, et si le nombre de candidatures dépasse la centaine, une journée entière est à prévoir.